

## Compte Rendu

-----

### CONSEIL MUNICIPAL

-----

#### Séance du Jeudi 20 Septembre 2018

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

#### Présents : 12 membres présents + 1 procuration - quorum atteint

#### **1. Désignation du Secrétaire de Séance**

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

*Unanimité*

#### **2. Approbation de l'Ordre du Jour :**

Proposition de modifications de l'ordre du jour :

- ajouter 5 Points :
  - \* 12 : Adjudication lot de plage n°4
  - \* 13 : Tarifs lot de plage n° 4
  - \* 14 : Désignation délégués comité de suivi de site consultative  
« installation de stockage de déchets non dangereux »
  - \* 23 : Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
  - \* 27 : Amortissements 2019 compte 204

*Vote pour à l'Unanimité*

#### **3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

*Vote pour à l'Unanimité*

#### **A – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4. Approbation des décisions du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

#### **18/22 du 8 juin 2018 : Décision attribution marché Travaux de Voirie / Chemins Ruraux – Accord Cadre à bons de commande Mono attributaire 2018-2022**

Décision d'attribuer au groupement EUROVIA / TPSM dont le mandataire est EUROVIA – 13, rue Henri Moissan – 34500 BEZIERS, le marché Travaux de voirie / Chemins Ruraux – Accord Cadre à bons de commande Mono attributaire 2018 - 2022 - pour un montant minimum de 200 000 € HT sur 4 ans et un maximum de 1 600 000 € HT sur 4 ans.

#### **18 /23 du 4 juin 2018 : Animation par « Banda Mescladis » pour la Féria de Vendres**

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation pour la Féria de Vendres par « Banda Mescladis » qui s'est déroulée le 22 juin 2018 à Vendres, pour un montant de 800 euros TTC.

**18/24 du 4 juin 2018 : Animation par « Les Zik’Goto » pour la Féria**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation de la Féria de Vendres par « Les Zik’Goto » qui s’est déroulée le 24 juin 2018 à Vendres, pour un montant de 800 euros TTC.

**Décision 18/25 du 4 juin 2018 : Animation par « Los Ninos » pour la Féria de Vendres**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation pour la Féria de Vendres par « Los Ninos » qui s’est déroulée le 23 juin 2018, pour la somme de 800 euros TTC.

**Décision 18/26 du 4 juin 2018 : Animation par « La Bienvenida » pour la Féria de Vendres**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation pour la Féria de Vendres par « La Bienvenida » qui s’est déroulée le 23 juin 2018, pour la somme de 900 euros TTC.

**Décision 18/27 du 18 juin 2018 : Tarif animations enfants durant festivités sur la Commune**

Décision de fixer le montant de la redevance pour l’ensemble des occupations temporaires du domaine public accordées aux forains qui proposent des animations pour les enfants durant les manifestations des 22, 23 et 24 juin 2018 (Féria), 27 et 28 juillet 2018 (Fête du Village), 18 et 25 juillet 2018, ainsi que 8 et 15 août 2018 (nocturnes du Port du Chichoulet), et 2 août 2018 (Fête de la Mer), à 250 €.

**Décision 18/28 du 18 juin 2018 : Redevance nocturnes du Chichoulet**

Décision de fixer le montant de la participation financière due par les kiosques installés au Port (Culture Marine, La Guinguette du Chichoulet, la Moule Occitane et Rodriguez Joël) à l’occasion des 4 « nocturnes » qui se sont tenues au Port du Chichoulet les 18, 25 juillet et 8, 15 août 2018.

**Décision 18/30 du 18 juin 2018 : Encarte publicitaires Féria de Vendres**

Décision de fixer les tarifs appliqués pour l’insertion d’une publicité dans le programme de la Féria 2018, à 250 €, 500 €, 750 € ou 1000 € en fonction de la taille de l’encart.

**Décision 18/31 du 18 juin 2018 : Dispositifs prévisionnels de secours par « La Croix Blanche » pour la Féria de Vendres**

Décision de signer une convention n° 101644 pour un dispositif prévisionnel de secours à l’occasion de la Féria par « La Croix Blanche », pour la somme de 3450€ TTC.

**Décision 18/32 du 29 juin 2018 : Animation par « David Tobena » pour le marché nocturne**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation du marché nocturne de Vendres par « David TOBENA » qui s’est déroulée le 25 juillet 2018 à Vendres, pour la somme de 250 € TTC.

**Décision 18/33 du 29 juin 2018 : Animation par « Les Zik’Goto » pour le marché nocturne**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation du marché nocturne par « Les Zik’Goto » qui s’est déroulée le 18 juillet 2018, pour la somme de 600 € TTC.

**Décision 18/34 du 29 juin 2018 : Animation par « Steph’acoustic » pour le marché nocturne**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation du marché nocturne de Vendres par « Stéphane Montserrat » qui s’est déroulé le 15 août 2018 à Vendres, pour la somme de 350 € TTC.

**Décision 18/35 du 29 juin 2018 : Animation par « Duo-Zoom » pour la Fête du village**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation de la Fête de village de Vendres par « Duo-Zoom » qui s’est déroulée le 27 juillet 2018 à Vendres, pour la somme de 550 € TTC.

**Décision 18/36 du 6 juillet 2018 : Animation par « Fred Diaz » pour la Fête du village**

Décision de signer un contrat d’engagement pour l’animation de la Fête du village par « Fred Diaz » qui s’est déroulée le 28 juillet 2018, pour la somme de 250 € TTC.

**Décision 18/37 du 29 juin 2018 : Animation par « Music Tendance » pour la Fête du 14 juillet**

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation de la Fête du 14 juillet de Vendres par « Music Tendance » qui s'est déroulée le 13 juillet 2018, pour la somme de 450 € TTC.

**Décision 18/38 du 23 juillet 2018 : Animation pour le Marché Nocturne de Vendres par le groupe « Eliot Plain »**

Décision de signer un contrat d'engagement pour une animation sur la Commune de Vendres par le groupe « Eliot Plain » qui s'est déroulée le 8 août 2018, pour la somme de 158, 85 € H.T.

**Décision 18/39 du 12 juillet 2018 : Autorisations d'Occupations du Domaine Public – Nocturnes du Chichoulet des 18, 25 juillet et 8, 15 août 2018 – Fête de la Mer du 2 août 2018**

Décision de signer les conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public à titre gracieux soumises par Monsieur le Président de la Domitienne, établies à l'occasion de l'organisation des nocturnes du Port du Chichoulet les 18 et 25 juillet et 8 et 15 août 2018, ainsi que la Fête de la Mer du 2 août 2018.

**Décision 18/40 du 23 juillet 2018 : Animation pour la Fête de la Mer de Vendres par le groupe « Trait d'Union Perier »**

Décision de signer un contrat d'engagement pour une animation sur la Commune de Vendres par l'orchestre « Trait d'Union Perier » qui s'est déroulée le 2 août 2018, pour la somme de 3870 € H.T.

**Décision 18/41 du 30 juillet 2018 : Acceptation sous traitance – Marché à Bons de Commande Travaux Voirie / Chemins Ruraux**

Décision d'accepter la Sous Traitance de BETON et PIERRE du LANGUEDOC (entreprise sise 36, Quai Vallière – 11 100 NARBONNE) dans le cadre de la mission faisant l'objet du bon de commande n° 14/06 du Marché à Bons de Commande Travaux de Voirie / Chemins Ruraux attribué au groupement EUROVIA / TPSM, étant entendu que le montant de cette sous-traitance s'élève à 25 500 € HT sur un montant total du bon de commande s'élevant à 395 817, 85 € HT.

**Décision 18/42 du 31 juillet 2018 : Assurance SMACL – Avenant n° 4 Pacte Dommages Causés à Autrui**

Décision de conclure l'avenant n° 4 au contrat Dommages causés à autrui – défense et recours en date du 27 juillet 2018 proposé par la SMACL qui révisé la cotisation de l'année 2017 en fonction du montant des salaires bruts versés sur ladite année.

**Décision 18/43 du 7 août 2018 : Reconduction de Marché – Marché Fourniture, Préparation et livraison de repas en liaison froide**

Décision de reconduire une première fois le marché conclu avec la société ELIOR Restauration Enseignement pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

**Décision 18/44 du 14 août 2018 : Espaces Naturels Sensibles DIA n° 2018-2779 – Vente Cts EVERAERT/ Cts DESURMONT**

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 24 mai 2018 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Jean-Baptiste VANCO, Notaire, informait de la volonté de Monsieur et Madame EVERAERT de vendre leur propriété d'une contenance de 788 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZA n° 69, sise sur le territoire de la commune de VENDRES, au prix de 3 000 € (trois milles euros) ;

Vu la décision du Département en date du 13 juillet 2018 et celle du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres en date du 2 août 2018 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport annexé, pour la protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles du site Natura 2000 du plateau de Vendres ;

Décision de préempter cette parcelle cadastrée section ZA n° 69 et ce au prix de 591 € (cinq cents quatre vingt onze euros).

*Présentation*

**5. Autorisation signature convention CAF – Prestation de Service ALSH / Accueil Adolescents – DCM n° 18/092001**

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caf de l'Hérault une nouvelle convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil des adolescents.

*Vote pour à l'Unanimité*

**6. Autorisation signature avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestations de Services ALSH avec la CAF – DCM n° 18/092002**

Suite à la signature de la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l'accueil des adolescents, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Hérault l'avenant à cette convention en cours afin d'en extraire le lieu d'implantation entièrement dédié à l'accueil des adolescents.

*Vote pour à l'Unanimité*

**7. Communauté de Communes La Domitienne : Autorisation signature avenant à la convention cadre de mutualisation de service de nettoyage des rues et des places communales par balayage mécanique après manifestation exceptionnelles– DCM n° 18/092003**

Considérant qu'il convient de modifier les montants mentionnés à l'article 2 du contrat type annexé à la convention cadre en remplaçant « frais de déplacement à hauteur de 30 € TTC et montant horaire de la prestation à 50 € TTC » par, respectivement « frais fixe de prestation à hauteur de 130 € TTC et montant horaire de la prestation à 20 € TTC »,

Considérant qu'un vote concordant des Conseils Municipaux des Communes concernées est nécessaire, à l'instar des délibérations votées au moment de la mise en place de la prestation, en 2015, propositions :

- d'approuver les modifications tarifaires au sein du contrat type comme suit : frais fixe de prestation à hauteur de 130 € TTC et montant horaire de la prestation à 20 € TTC,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention cadre de mutualisation de prestation de service de nettoyage des rues et places communales par balayage mécanique après manifestations,

*Vote pour à l'Unanimité*

**8. Approbation du rapport annuel du délégataire Eau Potable de la Commune (SUEZ) 2017– DCM n° 18/092004**

Proposition de prendre acte du rapport 2017 produit par la société SUEZ au titre de la délégation de service public du réseau d'eau potable de la commune de Vendres.

*Vote pour à l'Unanimité*

**9. Approbation du rapport annuel du délégataire Assainissement de la Commune (SUEZ) 2017 – DCM n° 18/092005**

Proposition de prendre acte du rapport 2017 produit par la société SUEZ au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la commune de Vendres.

*Vote pour à l'Unanimité*

**10. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable de la Commune 2017 - DCM n° 18/092006**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité

du Service Public Eau Potable établi par les services municipaux.

*Vote pour à l'unanimité*

**11. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement de la Commune 2017 - DCM n° 18/092007**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable établi par les services municipaux.

*Vote pour à l'unanimité*

**12. Adjudication contrat de concession lot de plage n° 4 - DCM n° 18/092008**

Considérant que, suite à la délibération en date du 15 février 2018 classant sans suite la procédure de délégation de services publics pour les lots de plage 4 et 7, la plage étant de plus en plus fréquentée à cet endroit, il serait opportun, de remettre, à nouveau, en adjudication le lot de plage n°4.

Proposition donc de mettre en concurrence ce lot selon la procédure de délégation de service public prévue par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, et ce pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour ce faire, propositions :

- d'approuver le principe de délégation de service public
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.

*Vote pour à l'Unanimité*

**13. Tarifs minimum lot de plage n°4 – DCM n° 18/092009**

Considérant que, suite à l'approbation de la mise en adjudication du lot de plage 4 par le Conseil Municipal pour la période 2019-2022, il est nécessaire de déterminer le tarif minimum de mise en concurrence, proposition de fixer le tarif minimum, à :

\* en part fixe :

- location de matériel de plage avec Restauration : 22 €/m<sup>2</sup>

\* en part variable un minimum de

De	A	%
250 001 € de Chiffre d'Affaires	300 000 € de Chiffre d'Affaires	0,5 % du Chiffre d'Affaires
300 001 € de Chiffre d'Affaires	350 000 € de Chiffre d'Affaires	0,75 % du Chiffre d'Affaires
350 001 € de Chiffre d'Affaires	400 000 € de Chiffre d'Affaires	1 % du Chiffre d'Affaires
400 001 € de Chiffre d'Affaires	450 000 € de Chiffre d'Affaires	1,25 % du Chiffre d'Affaires
450 001 € de Chiffre d'Affaires	500 000 € de Chiffre d'Affaires	1,5 % du Chiffre d'Affaires
500 001 € de Chiffre d'Affaires	.....	2 % du Chiffre d'Affaires

à partir de la seconde année d'exploitation

précisions étant faites que la part fixe du prix arrêté lors de la signature du contrat de concession du lot sera actualisée chaque année selon les modalités définies dans le cahier des charges de la concession de plage attribuée à la Commune et calculée à partir de la redevance 2019

*Vote pour à l'Unanimité*

#### **14. Désignation délégués comité de suivi de site consultative « installation de stockage de déchets non dangereux » – DCM n° 18/092010**

Vu la délibération n°14/041725 du 17 avril 2014 désignant :

- Monsieur Gérard ESTAQUE – conseiller municipal titulaire,
- Monsieur Pascal MACIA – conseiller municipal suppléant,

pour représenter la Commune au sein de la commission de suivi de site « Installation de déchets non dangereux » à Vendres,

Vu le courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 12 septembre 2018 ayant pour objet le renouvellement de la composition de la commission de suivi de site « Installation de stockage de déchets non dangereux » et demandant la transmission des coordonnées des représentants de la Commune,

Considérant que, compte tenu des enjeux environnementaux importants débattus au sein de cette commission, il convient de désigner à nouveau des membres actifs du Conseil Municipal pour siéger,

Vu les candidatures de Monsieur Gérard ESTAGUE et de Monsieur Jean-Pierre PEREZ,

Proposition de désigner :

- Monsieur Gérard ESTAQUE – titulaire
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ - suppléant.

*Vote pour à l'Unanimité*

#### **15. Compteur Linky – DCM n° 18/092011**

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 18/062808 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Vendres décide, à l'unanimité, de faire interdiction à ENEDIS et à tout sous-traitant à ses ordres, dont LS Service, de procéder depuis la voie communale à la pose de compteurs LINKY, soit sans prévenance préalable des abonnés à la distribution électrique basse tension, soit contre leur volonté préalablement et clairement exprimée et ceci, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 9 août 2018 par lequel il effectue un recours gracieux à l'encontre de la délibération sus-visée aux motifs suivants :

- par délibération en date du 18 décembre 2007, la Commune de Vendres a
  - o adhéré au Syndicat Mixte Hérault Energies,
  - o transféré à Hérault Energies le bloc de compétences relatif à la distribution d'énergie électrique ;
- de fait, la Commune, même si elle reste propriétaire des biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, conserve la qualité de propriétaire mais ne dispose plus de pouvoir de gérer ces biens ;
- le transfert de biens mis à disposition en pleine propriété est défini par la loi et ne s'applique pas en l'espèce (art. L322-4 du Code de l'Energie) ;
- enfin, « aucun texte de droit positif ne précise, à ce jour, que le consommateur peut s'opposer à l'installation des compteurs intelligents » ;

Considérant qu'il convient effectivement de retirer cette délibération comme suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Considérant toutefois que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution,

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compteurs relèvent du Domaine Public de la Commune,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la Commune à un Etablissement Public,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'Etablissement Public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété des biens qui demeurent propriété de la Commune,

Considérant la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'Etablissement Public,

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du Domaine Public d'une Commune mis à la disposition d'un Etablissement Public, la Commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien,

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'Etablissement Public,

Considérant que la Commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

Considérant que l'Etablissement Public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la Commune et le déclassement préalable des compteurs,

**Propositions :**

- De retirer la Délibération du Conseil Municipal n°18/062808 du 28 juin 2018 ayant pour objet la demande d'arrêt du déploiement des compteurs LINKY par ENEDIS ;
- De refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- D'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants LINKY sans le consentement préalable de la Commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal

*Vote pour à l'Unanimité*

**16. Communauté de Communes La Domitienne : Rapport d'activités 2017 - DCM n° 18/092012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017, accompagné du Compte Administratif 2017 établis par la Communauté de Communes La Domitienne.

*Vote pour à l'unanimité*

**17. SIVU du Plateau de VENDRES : Communication rapport d'activités 2017 – DCM n° 18/092013**

Considérant les dispositions de l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'EPCI adresse, chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, proposition de prendre acte du contenu du rapport 2017 d'activités, accompagné du Compte Administratif 2017 du Syndicat Intercommunal à

Vocation Unique du Plateau de VENDRES.

*Vote pour à l'unanimité*

## **B - FINANCES COMMUNALES**

### **18. Communauté de Communes La Domitienne : A venant n° 2 au Pacte Financier et Fiscal - DCM N° 18/092014**

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 pour l'année 2018 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020, qui précise pour l'année 2018 les orientations en matière de partenariat et de financement entre les parties, suite à la délibération prise en Conseil Communautaire du 4 juillet 2018.

*Vote pour à l'unanimité*

### **19. Budget Principal : Annulation de Titre – Décision Modificative – Virement de Crédit n° 3 – Article 673 – DCM n° 18/092015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

– qu'il a autorisé l'annulation du titre de recettes n° 314 d'un montant de 455,65 € émis à l'encontre de Monsieur DURIN Julien le 21 novembre 2017 qui avait pour objet les frais de mise en fourrière d'un véhicule qui s'est avéré ne plus lui appartenir ; d'une part

– que, d'autre part, le titre n° 310 de 2017 d'un montant de 5 526,32 € (Redevance d'occupation du domaine public) a également du être annulé en raison d'un changement de dénomination de la société bénéficiaire, ORANGE.

Proposition, afin de pouvoir procéder à ces annulations, d'effectuer un virement de crédit de 3 000,00 € (trois mille euros) de l'article 022 : *Dépenses Imprévues* à l'article 673 : *annulation de mandats sur exercice antérieur* qui n'est pas suffisamment approvisionné.

*Vote pour à l'unanimité*

### **20. Budget Principal : Bail emphytéotique EHPAD – Décision Modificative – Virement de Crédit n° 4 – Article 16876 – DCM N° 18/092016**

Considérant qu'en date du 12 mars 2014, un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans a été conclu entre la Commune de VENDRES (le bailleur) et l'EHPAD La Roselière (l'emphytéote),  
Considérant qu'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 150 000,00 € a alors été versée à la Commune par l'EHPAD et a dûment été comptabilisée,

Considérant les termes de ce bail qui prévoyaient, entre autres, d'étaler la charge locative sur 50 ans ce qui comptablement se traduisait pour la Commune par l'émission annuelle d'un mandat d'un montant de 3 000,00 € à l'article 16876 et d'un titre du même montant à l'article 752

Considérant que ces écritures comptables n'ayant pas été passées de 2015 à 2018, il faudrait rattraper ces 4 années,

Considérant que l'article 16876 -*autres établissements publics locaux*- sur lequel le mandat doit être saisi n'est pas approvisionné,

Proposition de faire procéder au virement de crédit de 12 000,00 € (douze mille euros) de l'article 020 : *Dépenses Imprévues* à l'article 16876 : *autres établissements publics locaux*.

*Vote pour à l'unanimité*



**21. Budget Principal – Subvention Parc Culturel du Biterrois – Décision Modificative – Virement de Crédit n°5 – Article 6574 – DCM n° 18/092017**

Considérant la sollicitation de l'association Parc Culturel du Biterrois qui demande un soutien financier pour la mise en œuvre de son dernier projet de modélisation du Temple de Vénus, Proposition d'effectuer un virement de crédit de de 2 000,00 € (deux mille euros) de l'article 022 - *Dépenses imprévues*- à l'article 6574 -*Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, car cela n'avait pas été prévu au Budget Primitif 2018 de la Commune.

*Vote pour à l'unanimité*

**22. Budget Principal : Subventions transférables – Virement de Crédit n° 6 – Article 1311 – DCM n° 18/092018**

Considérant que sur l'exercice comptable 2015 a été titrée une subvention FEDER afférente aux travaux du platelage pour un montant de 53 401,60 € imputée par erreur au compte 1311, Considérant que la régularisation devra faire l'objet d'un mandat en qualité de subvention transférable de l'Etat, à l'article 1311, et d'un titre de recette à l'article 1321, Considérant qu'afin de pouvoir procéder à l'émission du mandat, l'article 1311 devra être dûment approvisionné, Proposition de faire procéder à un virement de crédit d'un montant de 53 402,00 € de l'article 020 à l'article 1311

*Vote pour à l'unanimité*

**23. Régularisation sur exercices antérieurs – DCM n° 18/092019**

Considérant que les mandatements sur divers exercices antérieurs effectués sur les comptes 204 n'ayant pas été dûment amortis, il y a lieu de procéder à des régularisations. Proposition d'autoriser Madame la Trésorière de Sérignan, à procéder aux corrections sur exercices clos liées aux biens non amortis en débitant le compte 1068 de 124590,11 € et en créditant les comptes :

- 28041581 de 44 906,69 €
- 28041611 de 23 100,90 €,
- 2804182 de 56 582,52 €

conformément au tableau ci-annexé,

précision étant faite qu'une délibération sera prise afin de prévoir les crédits nécessaires relatives à ces amortissements, sur le Budget Primitif 2018.

*Vote pour à l'unanimité*

**24. Budget Principal : Décision Modificative – Virement de Crédit n° 7 – Amortissements – DCM n° 18/092020**

Considérant que la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs délibérée au point précédent a pour conséquence une obligation d'augmentation des crédits aux articles impactés, sur le BP 2018, afin de comptabiliser les amortissements sur l'année 2018, Proposition d'autoriser les écritures ci-après sur le Budget Primitif 2018 de la Commune, dans les opérations d'ordre de section à section :

Fonctionnement DEPENSES

article 6811 *Dotation aux amortissements* : 35 169,22 €

Investissement RECETTES

article 28041 *Subvention d'équipement aux organismes publics* : 29 555,89 €

article 28041512 *Bâtiments et installations* : 5 613,33 €

*Vote pour à l'unanimité*

**25. Budget annexe Tourisme : Décision Modificative 2 – Virement de Crédit n° 1 – DCM n° 18/092021**

Considérant qu'en raison des imprévus de la saison touristique 2018, l'article 6413 : *personnel non titulaire*, ne sera pas suffisamment approvisionné pour acquitter la totalité des salaires de l'exercice, sur le Budget TOURISME,

proposition de faire procéder au virement de crédit ci-dessous :

- 3 000,00 € (trois mille euros) de l'article 022 : *Dépenses imprévues* à l'article 6413 : *Personnel non titulaire* sur le Budget Annexe TOURISME 2018.

*Vote pour à l'unanimité*

**26. Remboursement de frais – acquisition amphore Fête de la Mer – DCM n° 18/092022**

Considérant que le paiement de l'amphore acquise pour la « Fête de la Mer » n'étant pas accepté par mandat administratif, Monsieur le Maire a lui-même effectué la dépense.

Propositions d'autoriser le remboursement de la somme de 34,00 € (trente quatre euros) à Monsieur le Maire et d'ordonner l'établissement du mandat correspondant.

*Vote pour à l'unanimité*

**27. Amortissements 2019 – Compte 204 – DCM n° 18/092023**

Considérant que la subvention d'équipement prévue au Budget Primitif 2018 du Budget annexe JEUNESSE à l'article 2041611 pour un montant de 93 892,72 €, ainsi que le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la Z.A.E. Via Europa des exercices 2016 et 2017 prévu au Budget Primitif à l'article 2041 pour un montant de 45 794,78 € doivent faire l'objet d'un amortissement.

Propositions :

- D'amortir sur 5 ans la subvention d'équipement allouée au budget annexe JEUNESSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 4 annuités d'un montant de 18 779,54 € et une cinquième annuité d'un montant de 18 779,56 € ;
- D'amortir sur 15 ans le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur la Z.A.E. Via Europa, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 14 annuités d'un montant de 3 052,98 € et une quinzième annuité d'un montant de 3 053,06 €.

*Vote pour à l'unanimité*

**28. Amortissement 4X4 de la Police Municipale – DCM n° 18/092024**

Considérant l'acquisition d'un véhicule NISSAN NAVARA destiné au service de la Police Municipale, mandaté le 2 août 2018 pour un montant de 17 500,00 euros (mandat n°684 bordereau 60 ) et rentré dans l'actif du budget Principal de la Commune sous le numéro d'inventaire « VEHICULES2018-2182 »,

Proposition d'amortir ce véhicule sur 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 7 annuités de 2 500,00 euros.

*Vote pour à l'unanimité*

## **C – PERSONNEL MUNICIPAL**

### **29. Actualisation du Régime Indemnitaire hors RIFFSEEP au 1<sup>er</sup> octobre 2018 – DCM n° 18/092025**

Proposition d'octroyer le régime indemnitaire suivant pour tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires dont les cadres d'emplois ne sont pas encore prévus dans le RIFSEEP :

**ARTICLE 1** : Les attributions individuelles sont fixées en fonction des critères liés :

- au niveau de responsabilité de l'agent,
- au supplément de travail fourni,
- à l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face.

#### **TITRE I – FILIERE TECHNIQUE**

**ARTICLE 2** : est instituée au bénéfice du Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, une Prime de Service et de Rendement (PSR) telle que prévue par le décret du 15 Décembre 2009, sur la base d'un montant individuel mensuel de 116,66 euros.

**ARTICLE 3** : est instituée au bénéfice du Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, une Indemnité Spécifique de Service (ISS) au taux de base fixé par l'arrêté du 23 Juillet 2010 affecté du coefficient correspondant au grade. Le taux individuel est fixé à 57,2 %.

**ARTICLE 4** : est instituée au bénéfice de l'Ingénieur Territorial une Prime de Service et de Rendement (PSR) telle que prévue par le décret du 15 Décembre 2009, sur la base d'un montant individuel mensuel de 200,46 euros.

**ARTICLE 5** : est instituée au bénéfice de l'Ingénieur Territorial, une Indemnité Spécifique de Service (ISS) au taux de base fixé par l'arrêté du 23 Juillet 2010 affecté du coefficient correspondant au grade. Le taux individuel est fixé à 90 %.

#### **TITRE II – FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**ARTICLE 6** : est instituée au bénéfice des Agents de la Police Municipale (hors nomination par voie de détachement), l'Indemnité Spéciale de Fonction dans les conditions fixées par le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 dans la limite de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

**ARTICLE 7** : est instituée au bénéfice des Agents de la Police Municipale, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au montant de référence prévu par le décret n°2002-61 :

- pour le gardien-brigadier, cette indemnité sera affectée du coefficient 7,45
- pour le Brigadier Chef Principal, cette indemnité sera affectée du coefficient 3,02
- pour le Brigadier Chef Principal affecté à la distribution des courriers officiels, cette indemnité sera affectée du coefficient 5,05
- pour le Chef de Police Municipale, cette indemnité sera affectée du coefficient 7,9.

#### **TITRE III – PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES SUJETIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 8** : les agents appelés, pour nécessité de service, à accomplir hors de leurs obligations de service des missions nécessitées par une situation d'urgence, peuvent percevoir une Indemnité

d'Astreinte ou de Permanence dans les conditions et suivant les taux prévus par les décrets susvisés.

**ARTICLE 9** : les agents ayant régulièrement en charge une régie d'avances ou de recettes peuvent bénéficier de l'Indemnité de Responsabilité aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**ARTICLE 10** : l'ensemble du personnel de catégorie A, B ou C peut bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telles que prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret du 19 Novembre 2007, soit à concurrence de 25 heures réellement effectuées par mois et par agent.

**ARTICLE 11** : les agents appelés par nécessité de service à accomplir ponctuellement des missions dont l'exécution se déroule un dimanche ou un jour férié bénéficient de l'Indemnité Horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975 susvisé aux conditions et aux taux fixés par ledit arrêté.

#### **TITRE IV – ABSENCE ET REPERCUSSION SUR LE RI**

**ARTICLE 12** : « Il sera appliqué une suppression de 1/20<sup>ème</sup> du régime indemnitaire mensuel à chaque jour d'absence, quelque soit le motif de l'absence non autorisée par l'autorité territoriale, quelque soit le rythme ou la durée de travail hebdomadaire de l'agent.

Suite à l'institution d'une journée de carence au 1er janvier 2018, la retenue sera effectuée à compter du 2ème jour d'absence ; dans l'hypothèse de journées de carence supplémentaires, le retenue sera effectuée le jour suivant la fin de la carence.

Cette retenue sera effectuée le mois suivant l'absence.

Les absences dont il est ici question concernent les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie mais aussi maladie ordinaire, accident de service imputable à l'agent ou maladie professionnelle, de toutes durées.

Ce ratio de 1/20<sup>ème</sup> de retenue sera appliqué à toute période d'arrêt de l'agent hors repos hebdomadaire.

Le régime indemnitaire est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption et pendant le temps partiel thérapeutique »

#### **TITRE V – MODALITES DE VERSEMENT**

**ARTICLE 13**: les primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un évènement ponctuel, sont versées mensuellement à terme échu.

#### **TITRE VI – DIVERS**

**ARTICLE 14** : les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 15** : l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'adaptation de ce régime indemnitaire, pour prendre en compte les avancements et revalorisations, est prévue chaque année au budget de la Commune.

**ARTICLE 16** : les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018.

**ARTICLE 17** : La présente délibération annule et remplace celles des 25/06/2015, 24/09/2015, 18/02/2016, 31/03/2016, 29/09/2016 et 9/03/2017 susvisées ;

*Vote pour à l'unanimité*

## **D - URBANISME**

### **30. Présentation et Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – DCM n° 18/092026**

#### **Proposition de débattre sur le PADD :**

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du PADD évoquées précédemment et notamment sur les zones qui deviendraient constructibles :

- ↳ Ainsi, Madame Pascale BAPTISTE demande des précisions sur la zone à construire dénommée « lotissement du Parc de Vénus 3 ».
- ↳ Monsieur le Maire lui montre les limites de la zone qui deviendrait constructible.
- ↳ Monsieur Gérard SCHLINDWEIN s'enquiert de l'avancée du lotissement Parc de Vénus 2.
- ↳ Monsieur le Maire lui répond que le Parc de Vénus 1 et le Parc de Vénus 2 ont été construits simultanément. C'est le Parc de Vénus 3 qui est actuellement à l'étude, au sud des deux lotissements existants.
- ↳ Monsieur Christophe ROBIN souhaite quant à lui, savoir où passera la future route du futur lotissement vers le Collège.
- ↳ Monsieur le Maire le lui montre sur le plan.
- ↳ Madame Mylène FABRIS demande, enfin, des précisions sur la voie qui va relier le futur lotissement « Sarda », au nord des écoles, et le « Parc de Vénus 3 ».
- ↳ Monsieur le Maire les lui apporte : « elle sera étudiée pour être cohérente ».

*Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.*

### **31. Régularisation déplacement du Chemin Rural n° 34 dit de Monplaisir à La Yole – DCM n° 18/092027**

Propositions :

- de prendre acte de la désaffectation du tronçon du chemin rural n°34 dit « de Monplaisir à la Yole » existant à céder à la société « Plein Air Property Fund 1 » ou tout ayant droit successif,
- d'engager toutes procédures et démarches afin de régulariser la situation du chemin rural n°34 dit de Monplaisir à la Yole.
- de prendre acte de la désaffectation du tronçon du chemin rural n°34 dit « de Monplaisir à la Yole » existant à céder à la société « Plein Air Property Fund 1 » ou tout ayant droit successif
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L 161-10 du code rural
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS LES BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées et à la vente du tronçon du chemin dit de « Monplaisir à la Yole » susvisé;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de l'acquisition des parcelles section AX n°505a, section AX n°505b, section AX n° 507 et section AX n°508, à payer le prix à déterminer après avis du Service des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de la vente du tronçon du chemin rural dit de Monplaisir à La Yole de recevoir le prix et en donner quittance,

- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Jean Noël BRENON, adjudant chef de gendarmerie retraité,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Vote pour à l'unanimité*

**32. Rétrocession voirie parcelles AM 642 et AM 644 pour 674 et 1090 m<sup>2</sup>, appartenant à Marcou Habitat – DCM n° 18/092028**

Propositions :

- de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle AM 642 d'une contenance de 674 m<sup>2</sup> et la parcelle AM 644 d'une contenance de 1090 m<sup>2</sup>, parcelles qui représentent la voirie du lotissement Marcou Habitat dénommée impasse des Blanquettes ainsi qu'une partie de l'avenue du Vieux Moulin.
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Maître GONDARD, notaire à CAZOULS LES BEZIERS, pour l'élaboration des actes inhérents à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

précision étant faite que les frais dudit notaire pour l'élaboration de cet acte sont à la charge de la Commune.

*Vote pour à l'unanimité*

**D - QUESTIONS DIVERSES**

22. **Questions orales** : Sans objet

23. **Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Sans objet

24. **Informations municipales** : Sans objet

*A Vendres, le 27 septembre 2018*

*Le Maire,*

*Jean-Pierre PEREZ*

**Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie**